

VALORISATION DU CAPITAL IMMATÉRIEL

By LEXVALUE

L'allié juridique de la valeur de votre capital immatériel

Les marques et les noms de domaine font l'objet de règles et de pratiques juridiques spécifiques.

Seule une protection efficace, effective et adaptée de vos droits de propriété industrielle permet un positionnement financier et marketing fort et réel.

« Démarche juridique » et « Approche financière » sont deux aspects de la valorisation qui doivent s'imbriquer harmonieusement sans se contredire.

Parce que...

- ▶ les marques et les noms de domaine sont des atouts économiques à fort potentiel...
- ▶ les licences, les cessions, les fusions et les démembrements se multiplient dans le contexte économique actuel...
- ▶ manier « Analyse financière » et « Stratégie juridique » requiert une expertise particulière...



La valorisation de droits de propriété industrielle s'inscrit dans une **logique de bilan**.

Elle constitue le **préalable d'opérations financières** allant de la simple cession jusqu'au private equity en passant par la quantification d'un préjudice.

Elle permet aussi de **quantifier la valeur d'un actif immatériel** à un instant « t ».

La solution qu'offre le département LexValue dans cette optique est une **démarche globale** axée sur trois aspects majeurs :

ÉVALUER vos droits de Propriété Industrielle

Optimiser la valeur de vos créations

Chiffrer vos actifs immatériels

Vos questions NOS RÉPONSES



Dans quels cas l'évaluation de mes marques est-elle obligatoire ? ► Le chiffrage des actifs immatériels est obligatoire lorsque le portefeuille a été acquis suite à une opération de transfert. L'évaluation « volontaire » est en revanche recommandée dans tous les cas pour suivre une logique temporelle et préparer l'avenir patrimonial de la société.

Comment puis-je savoir si je paie le juste prix pour l'acquisition d'une marque ou d'un portefeuille de marques ? ► Il faut distinguer « prix » et « valeur ». Selon le cas, la juste valeur d'un portefeuille est celle qui résulte d'une analyse impartiale, obéissant à la fois aux textes, aux normes et à une approche empirique. Trois aspects doivent être balayés lors d'une valorisation : financier, marketing et juridique.

Comment évaluer la richesse immatérielle de mes marques dans le montant de mon préjudice ? ► Au-delà du manque à gagner et de la perte de chiffre d'affaires, le préjudice résultant de l'atteinte à l'image de la marque peut être évalué grâce à une valorisation objective effectuée par un expert indépendant. La crédibilité de cette valorisation est d'autant plus impactante que la démarche est antérieure à la survenance du préjudice.

Quelle place accorder à la valeur de mon site internet dans la valeur de ma marque ? ► Un site internet efficace apporte indubitablement de la valeur à la marque dès lors qu'il participe à sa visibilité, à son référencement par rapport à ses concurrents et à son soutien juridique par rapport au titre d'enregistrement.

Mes dépenses de création rentrent-elles dans la valeur de ma marque ? ► Les dépenses de création et de communication entrent par définition dans la méthode de calcul relative au coût de reconstitution. Cela étant, la jurisprudence impose des conditions strictes à cette attribution.

Quelles redevances de licence appliquer à mes marques dans le calcul de leur valeur ? ► Même si en principe le taux de redevance appliqué à une licence de marque est libre entre les parties, l'administration fiscale a un droit de regard sur de tels taux au sens de la pratique usuelle du marché concerné et en fonction du contenu de la licence. Attention donc à la rédaction de vos contrats de licence et à la justification du taux appliqué.

Je prépare la transmission de mon fonds de commerce. Dois-je/puis-je mettre une valeur distincte sur mes actifs immatériels ? ► Les actifs immatériels doivent être valorisés séparément du fonds de commerce. Pour une valorisation efficace et exhaustive, il est essentiel que votre expert-comptable et votre conseil en propriété industrielle travaillent ensemble pour parvenir à une évaluation optimale.

Comment préparer un transfert de portefeuille vers une entreprise étrangère ? ► Sujet sensible, un tel transfert nécessite, outre la connaissance du régime fiscal imposé par le pays d'accueil, l'anticipation d'un contrôle de la plus-value (ou moins-value) déclarée à l'administration fiscale du pays d'origine. Attention donc à utiliser des méthodes de calcul reconnues.

Ma stratégie commerciale a-t-elle un impact sur la valeur de mon portefeuille de marques ? ► Les efforts de déploiement, de pénétration de marché, de diversification et de développement international, ainsi que le risque commercial ou industriel supporté par la société sont autant d'éléments qui rentrent directement dans le calcul de la valeur du portefeuille de marques. Le point central de ce calcul reste l'identification objective de ces efforts et risques.

Forts de notre expertise juridique exclusivement axée sur les marques et les noms de domaine, nous déterminons et réalisons des stratégies d'optimisation, de gestion et de défense de la valeur de ces droits de propriété industrielle.

Nous vous proposons un savoir-faire opérationnel et adapté à votre situation et à vos ambitions, permettant :

- ▶ l'analyse de l'environnement économique et concurrentiel de vos droits de propriété industrielle
 - ▶ le renforcement de l'assise juridique de votre protection en cohérence avec votre activité, votre positionnement et votre développement
 - ▶ le choix des outils, démarches et mécanismes juridiques les plus appropriés afin de sécuriser et accroître la valeur de vos marques et noms de domaines
 - ▶ l'évaluation de la force juridique de vos droits (valeur intrinsèque, disponibilité juridique, capacité de réaction...)
-

En pratique :

- ▶ **Un premier rendez-vous :** analyse de vos besoins, détermination des objectifs et des éléments de réflexion stratégique
- ▶ **Un planning précis** de mise en œuvre des démarches
- ▶ **Des prestations forfaitisées :** au regard du contexte, engagement de démarches budgétées après accord

Nous contacter :
lexvalue@inlex.com – 01 56 59 70 90

www.inlex.com